

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 142  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET  
RECHERCHE AGRICOLES



PROGRAMME 142  
**Enseignement supérieur et recherche agricoles**

---

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Benoît BONAIMÉ

*Directeur général de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

L'agriculture, l'alimentation et la forêt occupent une place de premier plan dans la culture et l'économie françaises. La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles, portée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics, nécessaires pour relever les enjeux majeurs dans ces domaines. Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des citoyens et des États, concernant directement leur sécurité (souveraineté et sécurité alimentaires, conflits autour des terres agricoles et de l'usage de l'eau, émergences de nouvelles maladies infectieuses d'origine zoonotique, etc.).

A l'échelle de la planète, un des principaux défis est de nourrir 9 milliards d'individus à l'horizon 2050 dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé, tout en participant à la lutte contre le changement climatique.

Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales et géographiques diversifiés, qui constitueront les ingénieurs agronomes, vétérinaires, paysagistes, décideurs, entrepreneurs, experts et innovateurs de demain, d'assurer qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins et aux enjeux précités et de renouveler les chercheurs et enseignants, pour que tous contribuent à la souveraineté alimentaire française, en participant aux processus productifs et en soutenant l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries et accompagnent les transitions, notamment la transition agro-écologique.

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs agronomes, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs, mais également à soutenir la recherche et sa valorisation, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies pour l'agriculture, l'alimentation, la bioéconomie, la forêt, le développement des territoires, et la santé et le bien-être des animaux.

La conduite du programme s'articule donc autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, l'efficacité de l'organisation des établissements et la valorisation de la recherche.

L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de seize établissements (dix publics et six privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui offrent également une palette de formations en licence, master et doctorat et de formations continues. Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM) du centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), institution internationale créée par un accord intergouvernemental de 1962 entre pays méditerranéens.

Ces établissements accueillent plus de 19 000 étudiants à la rentrée universitaire 2022-2023, dont 16 000 en cursus de référence et plus de 60 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Compte tenu de l'augmentation démographique étudiante et des besoins et enjeux dans les secteurs qu'ils irriguent, l'objectif est que ces établissements accueillent 2 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024.

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux.

L'enseignement supérieur agricole est, par nature, un enseignement professionnalisant, dont l'efficacité est mesurée par l'objectif n° 1 du programme. Des parcours et des référentiels de formation adaptés aux besoins et à la diversité

des étudiants (travaux pratiques, formation clinique en milieux hospitaliers vétérinaires, projets, stages en milieu professionnel, apprentissage, innovations pédagogiques, etc.) sont établis sur la base des besoins et enjeux du secteur et d'échanges réguliers avec les opérateurs socioéconomiques concernés. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 90 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole, dont plus de 70 % en contrat à durée indéterminée.

Concernant la recherche et le transfert, l'organisme public de recherche qu'est l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et les instituts techniques agricoles et agro-industriels fédérés respectivement au sein des réseaux de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), ainsi que les établissements d'enseignement supérieur agricole sont mobilisés pour contribuer à répondre aux enjeux précités, notamment par des collaborations ciblées sous forme d'unités mixtes technologiques (UMT) et par un appui aux politiques publiques.

L'enseignement supérieur agricole est socialement ouvert et il est accessible à des jeunes issus de milieux ruraux ou socialement peu favorisés : le taux de boursiers dans l'enseignement supérieur long agricole dépasse ainsi 30 % et s'approche même de 40 % dans des établissements publics. C'est le résultat d'une politique active de pilotage par le ministère chargé de l'agriculture des concours nationaux d'accès aux écoles publiques de vétérinaires et d'ingénieurs en faveur de la diversité des voies d'accès à l'enseignement supérieur agricole. L'ouverture lors de la rentrée 2021 d'un accès post-bac dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) a permis d'élargir encore la base sociale et territoriale de recrutement de ces écoles. L'École nationale supérieure de paysage propose par ailleurs une formation post-bac de paysagiste depuis la rentrée 2020. Le développement de la voie de formation d'ingénieurs par apprentissage, outre son intérêt pédagogique, contribue également au même objectif d'ouverture sociale.

La crise sanitaire a très fortement freiné les mobilités (académiques ou stages, individuels ou collectifs), notamment sortantes, mais les étudiants de l'enseignement supérieur agricole pourront profiter pour les années à venir du nouveau programme Erasmus+ pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports, au sein duquel la DGER, ses réseaux et les établissements sont très actifs. La nouvelle programmation Erasmus+ pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole avec un budget augmenté et plus inclusif, plus vert et plus international, en phase avec les priorités du ministère chargé de l'agriculture.

Malgré l'augmentation de plus de 35 % du nombre d'étudiants vétérinaires accueillis dans les ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et Toulouse, parmi les primo-inscrits à l'Ordre des vétérinaires, plus de 50 % des vétérinaires sont désormais formés à l'étranger et la France est l'un des pays européens qui forme le moins de vétérinaires par rapport à sa population, dans un contexte où le marché des soins vétérinaires est particulièrement dynamique (il pèse plus de 3 Md€ et croît de 4 % par an depuis 2010). Les ENV françaises sont de petites tailles comparées à leurs homologues allemandes dont les promotions comptent 200 étudiants ou plus.

Face à ce constat, l'État a fait le choix de lancer en 2022 un plan de renforcement pluriannuel des ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et de Toulouse qui permettra d'atteindre rapidement l'augmentation attendue des effectifs de vétérinaires mis sur le marché de l'emploi, via les creusets scientifiques et pédagogiques que constituent ces écoles, à moindre coût grâce aux économies d'échelle permises par les établissements existants, tout en respectant les exigences de qualité des standards européens. L'année 2023 constitue la seconde annuité de ce plan de renforcement.

L'objectif n° 2 du programme vise à l'organisation des formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service. L'implantation des quatre sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAE sur le plateau de Saclay est désormais opérationnelle avec le déménagement des agents et la rentrée en septembre 2022 des étudiants, apprentis et doctorants d'AgroParisTech dans ces nouveaux bâtiments aux meilleurs standards en matière pédagogiques et scientifiques qui comptent 63 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027 en cours de signature, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

D'autres actions concourant à l'atteinte de cet objectif seront mises en place, afin de poursuivre la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur, en renforçant encore le contrôle interne et la comptabilité analytique, et en généralisant la contractualisation d'objectifs et de performance, dans le cadre de la mise en œuvre du

décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'enseignement supérieur agricole s'insère dans les regroupements territoriaux ainsi que dans les dispositifs du Programme d'investissements d'avenir (PIA) : les établissements sont ainsi membres à part entière, ou associés, aux regroupements de sites et participent à la mise en place des Initiatives d'excellence (Idex) et Initiative-Science-Innovation-Territoire-Économie (I-SITE) retenus. Il a bénéficié également, dans le cadre du plan de relance, d'une dotation de 17 M€ environ pour la rénovation énergétique des bâtiments et structures de son réseau d'écoles et d'instituts de recherche.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion des diplômés

### **OBJECTIF 2 : Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

INDICATEUR 2.1 : Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)

### **OBJECTIF 3 : Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle. Deux enquêtes sont lancées chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions pour déterminer le taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois et dans les 24 mois suivant leur diplôme.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,3	94	92	93	95	95
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,1	95	92	93	95	95
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,5	93	92	93	95	95
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	92,2	93	90	92	93	93
Taux d'insertion des hommes diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93	93	90	92	93	93
Taux d'insertion des femmes diplômées dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91,8	92	90	92	93	93

#### Précisions méthodologiques

**Source des données** : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduiter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

#### Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
  - dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'impact de la crise sanitaire sur l'insertion des diplômés est moins fort que pressenti au regard des derniers résultats des enquêtes. En effet, la crise a peu impacté l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés qui s'insèrent dans des métiers alors restés très actifs, y compris le paysage car les entreprises ont été beaucoup sollicitées pour l'entretien et l'aménagement des parcs et jardins. Une consolidation des taux d'insertion est ainsi attendue, sous réserve d'une préservation des conditions économiques.

**OBJECTIF****2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré au travers du coût unitaire de formation par étudiant (CUFE), qui représente la part consacrée par l'État aux formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

Les évaluations des différents temps d'activité étant recueillies auprès de chaque école, les données sont fiabilisées grâce à des approches, cadres et outils communs. Le réseau des secrétaires généraux des écoles est mobilisé afin de développer le contrôle interne et la comptabilité analytique avec pour objectif de mutualiser les méthodes et d'accroître la pratique de calcul des coûts internes (pour les autres formations, la recherche, les plateaux techniques, etc).

**INDICATEUR****2.1 – Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	13774	Non déterminé	14000	14900	15600	15900

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Données budgétaires de dotation des écoles – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) et enquête de rentrée de la DGER.

Mode de calcul :

- numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (méthode normalisée sous la tutelle du ministère) + crédits dédiés ;
- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

L'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation pour l'État au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le périmètre comprend une école pour le paysage, quatre écoles pour les vétérinaires et cinq écoles pour les ingénieurs.

Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'évolution du coût unitaire de formation par étudiant pour l'État est difficilement estimable avec précision au regard des conséquences de l'inflation et de la hausse en cours sur les postes de dépenses visés. Une hausse du coût est cependant anticipée pour 2023 et les années suivantes, compte tenu à minima de la hausse du point d'indice du traitement des fonctionnaires et du glissement vieillesse-technicité.

**OBJECTIF****3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques**

L'objectif stratégique du programme concernant la recherche est de soutenir l'implication de la communauté de chercheurs et enseignants pour contribuer aux transitions dans les exploitations agricoles, les industries et les systèmes alimentaires, en développant des synergies entre recherche/formation/développement et innovation au sein du réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Cet objectif est mesuré par l'indicateur « Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques ». Il traduit le rôle d'entraînement que doit jouer INRAE pour mobiliser la communauté scientifique, de façon structurée, sur des thèmes majeurs pour les politiques publiques et notamment celles portées par le ministère chargé de l'agriculture. Ce rôle est assumé par INRAE qui a créé une direction

générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques. Il est complémentaire d'une mobilisation d'INRAE pour l'innovation en partenariat avec les acteurs socio-économiques.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'opérations collectives portées par INRAE mobilisant une expertise scientifique en appui aux politiques publiques par an

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'expertises scientifiques collectives, de prospectives et d'études publiées	Nb	3	1	3	0	3	2
Nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques	Nb	7	10	11	12	14	15

#### Précisions méthodologiques

Source des données : base de données de production de l'INRAE et rapport d'activité appui aux politiques publiques (Direction de l'appui aux politiques publiques).

#### Modes de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre d'expertises scientifiques collectives (ESCo), de prospectives ou d'études publiées en appui aux politiques publiques coordonnées par la direction d'INRAE (Direction de l'expertise, de la prospective et des études (DEPE) ou Directeurs scientifiques) ayant fait l'objet d'un rapport ;
- Sous-indicateur 2 : nombre de dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques (DPAPP) contractualisés et faisant l'objet d'une fiche de suivi.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, quatre opérations conduites par la DG d'INRAE seront terminées et restituées :

- Étude « Durabilité environnementale des systèmes agricoles » (janvier 2022) ; cette étude devait initialement se terminer en 2021 et n'a pu être restituée que début 2022 ;
- Expertise scientifique collective INRAE-Ifremer « Impact des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » (colloque le 5 mai 2022)
- Expertise scientifique collective « Gestion de la diversité de la couverture végétale pour la prophylaxie des cultures et la régulation naturelle des bioagresseurs » (colloque prévu le 20 octobre 2022)
- Prospective « Agriculture Européenne sans pesticides » (colloque prévu le 8 décembre 2022)

Trois nouvelles opérations sont en démarrage et seront mises en œuvre en 2023 : une expertise scientifique collective sur la question des plastiques en agriculture et alimentation, et deux études, l'une sur les indicateurs de la qualité des sols, et l'autre sur l'affichage environnemental des produits alimentaires. Ces opérations seront a priori restituées en 2024 sauf accélération du calendrier. Par ailleurs, d'autres études, expertise scientifique collective et prospectives sont en cours d'instruction pour un potentiel démarrage en 2023 et des restitutions en 2024-2025.

Un ensemble de 10 dispositifs pérennes en appui aux politiques publiques fait l'objet d'un suivi stratégique partagé par le ministère chargé de l'agriculture et INRAE. Un onzième dispositif pérenne sur la dérive de pulvérisation a été validé en 2022. Il s'appuie sur la convention signée en septembre 2021 avec la direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture (DGAL) relative à l'expertise des techniques et moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques. Les travaux se poursuivent sur d'autres missions candidates à des dispositifs pérennes comme les ressources génétiques forestières, AgroSyst (le système d'information des fermes DEPHY), la conservation des ressources génétiques végétales... De tels dispositifs portés par INRAE existent également avec le ministère chargé de l'environnement : risques naturels (outils de prévision des inondations, appui méthodologique aux programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI), enquête permanente sur les avalanches (EPA), cartographie de la localisation des phénomènes d'avalanches (CLPA), appui technique aux services de contrôle des ouvrages hydrauliques), gestion durable des sols (avec le ministère chargé de l'agriculture), etc..



Pour mémoire, cet indicateur ne rend pas complètement compte de toute la diversité des actions d'appui aux politiques publiques conduites dans les unités de recherche d'INRAE mais seulement de celles directement coordonnées par la direction générale d'INRAE et ayant une dimension collective. Il ne rend pas compte non plus de l'appréciation des pouvoirs publics commanditaires sur l'adéquation de l'appui apporté par rapport aux besoins.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur	234 939 988 248 478 837	41 744 776 45 790 498	0 20 464 041	44 902 763 72 338 288	21 384 305 0	342 971 832 387 071 664	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250 3 014 157	32 140 029 32 167 332	0 0	4 235 523 4 235 523	0 0	39 526 802 39 417 012	0 0
<b>Totaux</b>	<b>238 091 238 251 492 994</b>	<b>73 884 805 77 957 830</b>	<b>0 20 464 041</b>	<b>49 138 286 76 573 811</b>	<b>21 384 305 0</b>	<b>382 498 634 426 488 676</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement supérieur	234 939 988 248 478 837	41 744 776 45 790 498	0 18 371 827	44 902 763 72 338 288	16 864 644 0	338 452 171 384 979 450	0 0
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 151 250 3 014 157	32 140 029 32 167 332	0 0	4 235 523 4 235 523	0 0	39 526 802 39 417 012	0 0
<b>Totaux</b>	<b>238 091 238 251 492 994</b>	<b>73 884 805 77 957 830</b>	<b>0 18 371 827</b>	<b>49 138 286 76 573 811</b>	<b>16 864 644 0</b>	<b>377 978 973 424 396 462</b>	<b>0 0</b>

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	238 091 238 251 492 994 256 147 197 261 424 261		238 091 238 251 492 994 256 147 197 261 424 261	
3 - Dépenses de fonctionnement	73 884 805 77 957 830 102 997 593 104 009 879		73 884 805 77 957 830 102 997 593 104 009 879	
5 - Dépenses d'investissement	20 464 041 20 612 331 22 252 677		18 371 827 19 228 230 20 171 681	
6 - Dépenses d'intervention	49 138 286 76 573 811 52 605 269 53 336 662		49 138 286 76 573 811 52 605 269 53 336 662	
7 - Dépenses d'opérations financières	21 384 305		16 864 644	
<b>Totaux</b>	<b>382 498 634</b> <b>426 488 676</b> <b>432 362 390</b> <b>441 023 479</b>		<b>377 978 973</b> <b>424 396 462</b> <b>430 978 289</b> <b>438 942 483</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	238 091 238 251 492 994		238 091 238 251 492 994	
21 – Rémunérations d'activité	140 281 818 147 144 210		140 281 818 147 144 210	
22 – Cotisations et contributions sociales	96 295 850 103 012 811		96 295 850 103 012 811	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 513 570 1 335 973		1 513 570 1 335 973	
3 – Dépenses de fonctionnement	73 884 805 77 957 830		73 884 805 77 957 830	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000 150 000		150 000 150 000	
32 – Subventions pour charges de service public	73 734 805 77 807 830		73 734 805 77 807 830	
5 – Dépenses d'investissement				
	20 464 041		18 371 827	
53 – Subventions pour charges d'investissement				
	20 464 041		18 371 827	
6 – Dépenses d'intervention	49 138 286 76 573 811		49 138 286 76 573 811	
61 – Transferts aux ménages	12 077 084 38 065 514		12 077 084 38 065 514	
64 – Transferts aux autres collectivités	37 061 202 38 508 297		37 061 202 38 508 297	
7 – Dépenses d'opérations financières	21 384 305		16 864 644	
72 – Dotations en fonds propres	21 384 305		16 864 644	
<b>Totaux</b>	<b>382 498 634</b> <b>426 488 676</b>		<b>377 978 973</b> <b>424 396 462</b>	

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
300201	<b>Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	nc
<b>Total</b>				

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110242	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1437595 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	205	215	215
<b>Total</b>		<b>205</b>	<b>215</b>	<b>215</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement supérieur	248 478 837	138 592 827	387 071 664	248 478 837	136 500 613	384 979 450
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 014 157	36 402 855	39 417 012	3 014 157	36 402 855	39 417 012
<b>Total</b>	<b>251 492 994</b>	<b>174 995 682</b>	<b>426 488 676</b>	<b>251 492 994</b>	<b>172 903 468</b>	<b>424 396 462</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 147 072	+60 862	+2 207 934	+25 872 286	+25 872 286	<b>+28 080 220</b>	<b>+28 080 220</b>
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles pour 2023	150 ►	+2 017 000		+2 017 000			<b>+2 017 000</b>	<b>+2 017 000</b>
Renforcement des capacités de l'IA pour une mission complémentaire d'ingénierie de formation	143 ►	+130 072	+60 862	+190 934			<b>+190 934</b>	<b>+190 934</b>
Transfert des bourses de l'enseignement supérieur agricole court	143 ►				+25 872 286	+25 872 286	<b>+25 872 286</b>	<b>+25 872 286</b>
Transferts sortants					-22 221	-22 221	<b>-22 221</b>	<b>-22 221</b>
Transferts en crédits du programme 142 vers le programme 148	► 148				-22 221	-22 221	<b>-22 221</b>	<b>-22 221</b>

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Renforcement des capacités de l'IA pour une mission complémentaire d'ingénierie de formation	143 ►	+2,00	
Transferts sortants			

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Justification au premier euro

Le projet de loi de finances 2023 prévoit plusieurs mesures de transfert concernant des crédits de titre 2 et des crédits hors titre 2.

Les mesures de transfert de crédits de titre 2 concernent :

- 2 017 000 € (hors CAS) en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », destinés au financement du nouveau régime indemnitaire au profit des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche dépendant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, par transposition des mesures reconventionnelles de la loi de programmation pour la recherche (LPR) ;
- 130 072 € (hors CAS) et 60 862 (CAS) en provenance du programme 143 « enseignement technique agricole », destinés au financement de 2 postes de délégués régionaux chargés d'ingénierie de formation. Cette mesure s'accompagne du transfert entrant de 2 ETPT.

Les mesures de transfert des crédits hors titre 2 concernent :

- 25 872 286 € en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » pour le financement des bourses de l'enseignement supérieur court ;
- -22 221 € vers le programme 148 « Fonction publique » pour le financement des prestations sociales des agents des établissements de l'enseignement supérieur agricole du ministère de l'Agriculture et de Souveraineté alimentaire.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	1 089,00	0,00	0,00	0,00	+4,00	+4,00	0,00	1 093,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	767,00	0,00	+2,00	+0,66	+9,34	+6,67	+2,67	779,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
<b>Total</b>	<b>2 816,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>+0,66</b>	<b>+13,34</b>	<b>+10,67</b>	<b>+2,67</b>	<b>2 832,00</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	37,00	26,00	9,00	37,00	0,00	9,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	130,00	24,00	9,00	138,00	0,00	9,00	+8,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
B et C - Administratifs et Techniques	140,00	35,00	9,00	140,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>307,00</b>	<b>85,00</b>		<b>315,00</b>	<b>0,00</b>		<b>+8,00</b>

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +8 ETP destinés à renforcer l'encadrement pédagogique au sein des écoles nationales vétérinaires.

La catégorie « A administratifs et techniques » comprend également des chargés d'enseignement dont le corps d'appartenance (par exemple les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les rattacher à la catégorie « Enseignants ».

#### HYPOTHÈSES DE SORTIES

307 sorties sont prévues, dont 85 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

#### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Opérateurs	2 762,00	2 778,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	54,00	54,00	0,00	0,00	0,66	+13,34	+10,67	+2,67
<b>Total</b>	<b>2 816,00</b>	<b>2 832,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,66</b>	<b>+13,34</b>	<b>+10,67</b>	<b>+2,67</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Opérateurs	+8,00	0,00
Autres	0,00	44,00
<b>Total</b>	<b>+8,00</b>	<b>44,00</b>

Les données sous-jacents de la détermination du plafond annuel d'emplois demandé pour 2023 s'appliquent aux opérateurs et non pas à la catégorie « autres ».



**Enseignement supérieur et recherche agricoles**

Programme n° 142 | Justification au premier euro

La catégorie « opérateurs » correspond aux établissements d'enseignement supérieur, ainsi que ceux consacrés à la convention de coopération territoriale « Alliance Agreenium ». 2777 ETP relèveront de cette catégorie au 31 décembre 2023.

La catégorie « Autres » correspond également à des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Il s'agit notamment des chefs de projets et des doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR).

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 788,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	44,00
<b>Total</b>	<b>2 832,00</b>

L'action 01 porte les effectifs des écoles d'enseignement supérieur agricole ; l'action 02 porte les personnels dans le domaine de la recherche, dont les doctorants en « formation complémentaire par la recherche » (FCPR) et les chefs de projets.

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
18,00	0,36	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 18

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 18 apprentis est fixé au programme 142 au titre de 2023.

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>140 281 818</b>	<b>147 144 210</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>96 295 850</b>	<b>103 012 811</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	73 932 966	76 851 960
– Civils (y.c. ATI)	73 710 017	76 628 989

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
– Militaires	222 949	222 971
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	22 362 884	26 160 851
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 513 570</b>	<b>1 335 973</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>238 091 238</b>	<b>251 492 994</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>164 158 272</b>	<b>174 641 034</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,5 M€ pour environ 80 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>165,84</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	166,54
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	2,15
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,84
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-0,41
– Mesures de restructurations	-2,38
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,92</b>
EAP schéma d'emplois 2022	0,76
Schéma d'emplois 2023	0,16
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,65</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>2,45</b>
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	2,31
Mesures bas salaires	0,08
<b>GVT solde</b>	<b>2,99</b>
GVT positif	3,90
GVT négatif	-0,91
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,79</b>
Indemnisation des jours de CET	0,41
Mesures de restructurations	1,38
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>174,64</b>

Les dépenses de personnel du programme 142 sont fixées pour le PLF 2023 à 174,64 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 164,16 M€ inscrits en LFI 2022, soit une évolution de +6,4 %.

Un transfert de 2,01 M€ du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) correspond à l'impact pour l'enseignement supérieur agricole de la loi de programmation pour la recherche : la

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Justification au premier euro

revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) et de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), déploiement du RIPEC (régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs).

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€, pour 61 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,90 M€ (contre 3,49 M€ en LFI 2021). L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -0,91 M€, stable par rapport à la LFI 2022.

Les mesures de restructuration (1,38 M€) intègrent notamment l'impact de l'accompagnement des restructurations des établissements d'enseignement supérieur agricole, notamment AgroParisTech et l'Institut Agro.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	35 898	58 301	41 033	31 253	51 195	36 032
A - Administratifs et Techniques	61 105	62 125	64 250	53 658	54 553	56 419
B et C - Administratifs et Techniques	35 701	36 933	37 848	31 850	32 431	33 235

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						634 026	1 268 052
Plan de requalification d'agents (catégorie B en A)	8	B		07-2022	6	11 245	22 490
Plan de requalification d'agents (catégorie C en B)	20	C		07-2022	6	6 141	12 282
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels aux fins d'alignement avec la rémunération des agents titulaires	188	Toutes		07-2022	6	616 640	1 233 280
Mesures statutaires						18 735	18 735
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B		01-2023	12	18 735	18 735
<b>Total</b>						<b>652 761</b>	<b>1 286 787</b>

Au delà de ces mesures, la MASA mettra en œuvre, au profit des agents de son périmètre, les dispositions de la loi de programmation de la recherche (LPR). A ce titre, le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) entre en vigueur en 2022 avec un transfert depuis le MESRI des crédits afférents.

**Dépenses pluriannuelles****CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPR)****Génération CPR 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Enseignement supérieur	49 537 200		49 537 196			
02 Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000		2 344 000			
<b>Total</b>	<b>51 881 200</b>		<b>51 881 196</b>			

**Génération CPR 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Justification au premier euro

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
6 390 316	0	232 967 396	139 887 735	10 909 977

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
10 909 977	5 360 721 0	3 329 551	1 664 776	554 929
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
174 995 682 0	167 542 747 0	3 726 469	2 235 881	1 490 585
<b>Totaux</b>	<b>172 903 468</b>	<b>7 056 020</b>	<b>3 900 657</b>	<b>2 045 514</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
95,74 %	2,13 %	1,28 %	0,85 %

Pour le programme 142, les seuls engagements non couverts par des paiements correspondent aux subventions pour charge d'investissement relatives à des opérations d'investissements des établissements financées dans le cadre des CPER et hors CPER.

La répartition des engagements non couverts entre ces deux ensembles dépendra du calendrier de mise en œuvre des CPER 2021/2027.

## Justification par action

### ACTION (90,8 %)

#### 01 – Enseignement supérieur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	248 478 837	138 592 827	<b>387 071 664</b>	0
Crédits de paiement	248 478 837	136 500 613	<b>384 979 450</b>	0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	248 478 837	248 478 837
Rémunérations d'activité	145 287 790	145 287 790
Cotisations et contributions sociales	101 858 379	101 858 379
Prestations sociales et allocations diverses	1 332 668	1 332 668
Dépenses de fonctionnement	45 790 498	45 790 498
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	45 640 498	45 640 498
Dépenses d'investissement	20 464 041	18 371 827
Subventions pour charges d'investissement	20 464 041	18 371 827
Dépenses d'intervention	72 338 288	72 338 288
Transferts aux ménages	38 065 514	38 065 514
Transferts aux autres collectivités	34 272 774	34 272 774
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>387 071 664</b>	<b>384 979 450</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 150 000 € CP : 150 000 €**

**Pilotage du réseau : AE : 150 000 € CP : 150 000 €**

Le pilotage du réseau correspond à des dépenses mutualisées (comme le développement du système d'information financière) et aux frais afférents à l'animation des réseaux thématiques.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE : 45 147 716 € CP : 45 147 716 €**

Les dix établissements publics de l'enseignement supérieur agricole font l'objet d'une présentation dans la partie « opérateurs » du programme.

En 2021-2022, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole étaient de 5 275 ingénieurs, 3 274 vétérinaires et 240 paysagistes (soit un total de 8 789 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires). Les effectifs en cursus d'ingénieurs et de vétérinaires dans ces établissements ont

augmenté de +16 % entre la rentrée 2015 et la rentrée 2021, les effectifs étudiants des quatre écoles nationales vétérinaires ont augmenté de plus de 35 % en dix ans.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licence pro, master, doctorat, master spécialisé, diplôme national d'œnologie (DNO), etc.), suivis par plus de 2 100 individus au cours de la même année scolaire.

Actuellement, plus de 50 % des vétérinaires sont formés à l'étranger alors que les quatre écoles nationales vétérinaires (ENV) françaises sont de petites tailles comparées à leurs homologues germaniques dont les promotions comptent 200 étudiants ou plus. Face à ce constat, l'État a fait le choix de lancer un plan de renforcement pluriannuel des ENV d'Alfort, de Lyon, de Nantes et de Toulouse qui permettra d'augmenter rapidement les effectifs de vétérinaires formés en France mis sur le marché de l'emploi à moindre coût, grâce aux économies d'échelle permises par les établissements existants, tout en respectant les exigences de qualité des standards européens. L'année 2023 constitue la deuxième annuité de ce plan de renforcement.

**Fonctionnement des établissements publics : AE : 42 383 785 € CP : 42 383 785 €**

Cette enveloppe, qui représente 20 % des ressources des établissements publics, est essentiellement destinée à couvrir les charges afférentes à la formation initiale, à la recherche et à la gouvernance.

**Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE : 842 800 € CP : 842 800 €**

Les établissements organisateurs des concours étudiants reçoivent une subvention pour organiser les concours.

**Gestion des élèves fonctionnaires : AE : 353 000 € CP : 353 000 €**

Cinq établissements concourent à la formation initiale des fonctionnaires et perçoivent à ce titre un financement dédié, qui intègre notamment le remboursement des droits de scolarité et des frais de déplacement des stagiaires :

- AgroParisTech – Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ;
- L'institut Agro – Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, par le biais de son école interne « Institut Agro Dijon » ;
- L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- VetAgro Sup – Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement, par le biais de son école interne « École nationale des services vétérinaires ».

**CAS pensions des emplois gagés des établissements du supérieur : AE : 233 854 € CP : 233 854 €**

Ces crédits permettent de compenser en faveur des établissements une partie du coût du compte d'affectation spéciale Pensions de leurs emplois dits gagés.

**Missions spécifiques des établissements : AE : 100 000 € CP : 100 000 €**

Les établissements concourent à des missions spécifiques pour le réseau de l'enseignement supérieur agricole, telles que la formation continue des enseignants-chercheurs ou l'appui et l'expertise pédagogique. Les dépenses liées à ces missions font l'objet d'un financement particulier.

**Prévention et santé des étudiants : AE : 258 929 € CP : 258 929 €**

Chaque établissement met en œuvre des actions de médecine préventive et d'aide sociale. Cette politique de prévention répond à une directive gouvernementale de protection de la jeunesse.

Les crédits budgétés sont calculés sur la base d'environ 10 000 étudiants, soit 25,25 € par étudiant.

**TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE : 38 065 514 € CP : 38 065 514 €**

**Aides aux étudiants : AE : 37 352 278 € CP : 37 352 278 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de trois catégories d'aides :

**1) Les bourses de l'enseignement supérieur court et long : AE : 36 834 421 € CP : 36 834 421 €**

Les bourses dont peuvent bénéficier, sous condition de ressource, les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur ou technique (BTSA ou classes préparatoires aux grandes écoles des lycées agricoles) agricoles, sont définies notamment par le Code de l'éducation et gérées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Elles comprennent les bourses sur critères sociaux, les aides au mérite et l'allocation à la recherche du premier emploi. Les montants varient en fonction d'échelons, suivant notamment les ressources familiales.

Leur attribution entraîne l'exonération des droits d'inscription au sein des établissements, mesure faisant l'objet d'une compensation pour les seuls établissements publics d'enseignement supérieur agricole, inscrite dans la catégorie « transfert aux autres collectivités ».

**2) Les aides d'urgence : AE : 517 857 € CP : 517 857 €**

Les aides d'urgences ont vocation à venir en aide aux étudiants en grandes difficultés financières ou assurer l'intégration des étudiants en situation de handicap.

**3) Les aides à la mobilité internationale : AE : 713 237 € CP : 713 237 €**

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole bénéficient d'aides à la mobilité pour des stages professionnalisants à l'étranger (plus de 2000 mobilités individuelles sont réalisées annuellement dans l'enseignement supérieur long agricole). Ces stages sont d'une durée minimale de six semaines pour les mobilités individuelles. Les étudiants participent également à des programmes d'échanges académiques avec des universités étrangères cofinancés par ces crédits, des bailleurs français publics (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) et privés, ainsi que les pays partenaires.

Les aides d'urgence et les aides à la mobilité internationale inscrite sur le programme 142 ne concernent que les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur agricole. Les étudiants inscrits en BTS dans un lycée technique (enseignement supérieur agricole court) émarginent à des dispositifs analogues portés par le programme 143.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 34 272 774 € CP : 34 272 774 €****Financement des établissements supérieurs agricoles sous contrat : AE : 25 807 651 € CP : 25 807 651 €**

En application des articles R. 813-63 à R. 813-70 du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés de l'enseignement supérieur agricole peuvent demander à passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs ou de vétérinaires qu'elles mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, et prévue à l'article R. 813-66 du Code rural et de la pêche maritime, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, du transfert, de la valorisation et du développement international. Le montant de la part variable, qui est notifié chaque année par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, est compris entre 10 % et 25 % du montant de la part fixe.

Les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur sous contrat ont augmenté de +4,4 % entre la rentrée 2020 et la rentrée 2021.

À compter de la rentrée 2022, le ministère a autorisé, par agrément sur la base des articles R. 813-70-2 et R. 813-70-3 du code rural et de la pêche maritime, l'école vétérinaire UniLaSalle de Rouen (école vétérinaire privée d'intérêt général) pour des promotions de 120 étudiants.

**Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes : AE : 2 997 662 € CP : 2 997 662 €**

Le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) est un organisme intergouvernemental ayant une mission de formation supérieure (niveau master), de recherche et de développement, avec des centres implantés dans plusieurs pays du pourtour méditerranéen. En France, l'Institut agronomique méditerranéen établi à Montpellier (IAMM) appartient au CIHEAM.

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement. En outre, la France doit contribuer au financement de l'IAM de Montpellier.



**Enseignement supérieur et recherche agricoles**

Programme n° 142 | Justification au premier euro

Pour 2022, la dotation se répartira en 0,49 M€ pour le secrétariat général du CIHEAM et 2,5 M€ de subvention à l'IAMM.

**Compensation d'exonération des frais d'inscription pour les étudiants boursiers : AE : 5 467 461 € CP : 5 467 461 €**

En application du code de l'éducation, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Il revient au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de compenser cette ressource manquante dans le budget des établissements publics d'enseignement supérieur agricole. Le montant est estimé à partir du nombre d'étudiants boursiers multiplié par les frais d'inscription attendus par cursus de formation.

**SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT AE : 20 464 041 € CP : 18 371 827 €**

Les investissements des établissements d'enseignement supérieur publics hors CPER et CPER étaient auparavant des dépenses d'opérations financières. A partir de 2023, ce sont des dépenses d'investissement (subventions pour charges d'investissement).

**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : AE : 9 215 994 € CP : 9 336 985 €**

Les crédits financeront la poursuite des travaux de mise en sécurité (réhabilitation de bâtiments, sécurisation des accès, électricité, alarmes incendie), d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de mise aux normes sanitaires (réseaux d'eau notamment) des établissements d'enseignement supérieur publics et permettront par ailleurs de réaliser les travaux nécessaires au plan de renforcement des ENV qui induit une augmentation des promotions.

**Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (CPER) : AE : 11 248 047 € CP : 9 034 842 €**

Dans le cadre du contrat de plan État-région 2021-2027, le programme 142 poursuit le financement de l'entretien, dont la mise aux normes en matière de sécurité, ainsi que le renouvellement du patrimoine immobilier et scientifique des établissements publics d'enseignement supérieur, de façon à préserver la qualité des implantations dans les régions et métropoles.

**ACTION (9,2 %)**

**02 – Recherche, développement et transfert de technologie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 014 157	36 402 855	<b>39 417 012</b>	0
Crédits de paiement	3 014 157	36 402 855	<b>39 417 012</b>	0

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 014 157	3 014 157
Rémunérations d'activité	1 856 420	1 856 420
Cotisations et contributions sociales	1 154 432	1 154 432
Prestations sociales et allocations diverses	3 305	3 305
Dépenses de fonctionnement	32 167 332	32 167 332
Subventions pour charges de service public	32 167 332	32 167 332
Dépenses d'intervention	4 235 523	4 235 523
Transferts aux autres collectivités	4 235 523	4 235 523
<b>Total</b>	<b>39 417 012</b>	<b>39 417 012</b>

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC AE : 32 167 332 € CP : 32 167 332 €****Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : AE : 27 403 569 € CP : 27 403 569 €**

Ces crédits serviront au soutien des activités de recherche et aux programmes d'appui à la décision publique des services chargé de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La création d'une Direction générale déléguée à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques à l'INRAE permettra de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits soutiendront notamment des missions dans les domaines de l'environnement, de la génétique animale, de la sélection végétale, ainsi que la cartographie des sols.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

**Formation par la recherche : AE : 3 577 035 € CP : 3 577 035 €**

Ces crédits sont destinés à soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole, avec 636 doctorants, 107 unités de recherche labellisées et 942 cadres scientifiques.

De plus, de nombreux chercheurs d'établissements publics, particulièrement de l'INRAE, collaborent avec les écoles notamment dans le cadre d'unités mixtes de recherche.

L'allocation de cette dotation repose à 70 % sur l'activité et à 30 % sur la performance selon trois indicateurs. Le premier est constitué par le « nombre annuel de publications de rang A divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Le second comptabilise le « nombre de thèse dirigées ou co-dirigées et soutenues divisé par le nombre de cadres scientifique en unité de recherche labellisées déclarés par l'établissement ». Enfin, le troisième porte sur le « nombre d'activités et de produits de valorisation de la recherche de l'établissement divisé par le nombre de cadres scientifiques en unités de recherche labellisées déclarés par l'établissement ».

**Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE : 704 371 € CP : 704 371 €**

Il est prévu une subvention à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et à l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) d'un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. Ce financement permet à ces associations de remplir leur rôle de têtes de réseaux des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires) et d'assurer leur mission d'intérêt général.

**Bourses de thèses AE : 482 357 € CP : 482 357 €**

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'État et les régions, la dotation permettra le soutien au financement d'une vingtaine de bourses de thèses.

**TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €****Organismes de développement : AE : 4 235 523 € CP : 4 235 523 €**

Ces crédits sont destinés à soutenir la politique de développement agricole et agro-industriel dans le cadre des contrats d'objectifs signés avec l'ACTA (réseau des instituts techniques agricoles - ITA) et avec l'ACTIA (réseau des instituts techniques agro-industriels).

Ils permettent :

- le financement des réseaux mixtes technologiques (RMT) positionnés sur l'aval des filières, et des unités mixtes technologiques (UMT) créés en application des articles D.800-1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- le soutien des instituts techniques agro-industriels (ITAI) qualifiés en application de l'article D.823-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une vague de qualification d'ITA et d'ITAI pour 5 ans a eu lieu fin 2017 et a donné lieu à la publication d'arrêtés de qualification le 8 février 2018.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du présent programme budgétaire.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>11 111 347</b>	<b>11 111 347</b>	<b>36 834 421</b>	<b>36 834 421</b>
Transferts	11 111 347	11 111 347	36 834 421	36 834 421
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>72 965 991</b>	<b>68 446 330</b>	<b>75 394 354</b>	<b>73 302 140</b>
Subventions pour charges de service public	45 626 865	45 626 865	48 231 759	48 231 759
Dotations en fonds propres	21 384 305	16 864 644	0	0
Transferts	5 954 821	5 954 821	6 698 554	6 698 554
Subventions pour charges d'investissement	0	0	20 464 041	18 371 827
<b>Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)</b>	<b>4 939 894</b>	<b>4 939 894</b>	<b>4 939 894</b>	<b>4 939 894</b>
Subventions pour charges de service public	704 371	704 371	704 371	704 371
Transferts	4 235 523	4 235 523	4 235 523	4 235 523
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>	<b>27 403 569</b>	<b>27 403 569</b>	<b>27 403 569</b>	<b>27 403 569</b>
Subventions pour charges de service public	27 403 569	27 403 569	27 403 569	27 403 569
<b>Total</b>	<b>116 420 801</b>	<b>111 901 140</b>	<b>144 572 238</b>	<b>142 480 024</b>
Total des subventions pour charges de service public	73 734 805	73 734 805	76 339 699	76 339 699
Total des dotations en fonds propres	21 384 305	16 864 644	0	0
Total des transferts	21 301 691	21 301 691	47 768 498	47 768 498
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	20 464 041	18 371 827

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires													
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 762	1 202	314	14		2 778	1 215	314	14			
<b>Total ETPT</b>		<b>2 762</b>	<b>1 202</b>	<b>314</b>	<b>14</b>		<b>2 778</b>	<b>1 215</b>	<b>314</b>	<b>14</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Enseignement supérieur et recherche agricoles**

Programme n° 142 | Justification au premier euro

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 202
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	13
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>1 215</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>13</b>

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets finances et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant d'une part en appui aux politiques publiques du ministère (formation a et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant d'autre part à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotées de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. A cet effet, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques (la qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée en 2018 pour une période de 5 ans) et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

L'ACTA et l'ACTIA animent les réseaux, respectivement des instituts techniques agricole et des instituts techniques agro-industriels dans l'implémentation opérationnelle du nouveau programme de développement agricole et rural. En particulier, l'ACTA est sollicitée pour la mise en œuvre du processus de qualification des instituts techniques agricole arrivant à échéance en 2023 et l'ACTIA, par la mise en œuvre de son COP, renforce, entre autres, la pertinence et l'efficacité de son réseau comme le réseau de référence en recherche technologique agro-alimentaire et réaffirme sa spécificité dans l'écosystème de l'innovation.

## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 940	4 940	4 940	4 940
Subvention pour charges de service public	704	704	704	704
Transferts	4 236	4 236	4 236	4 236
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	4 937	4 937	5 057	5 057
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 937	4 937	5 057	5 057
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9 877</b>	<b>9 877</b>	<b>9 997</b>	<b>9 997</b>

La dotation versée par le P776 à l'ACTA et à l'ACTIA est à périmètre constant pour 2023. La prévision 2023 est présentée hors appel à projets. Il existe des écarts entre les financements attribués à l'ACTA et l'ACTIA par arrêté de subventions des programmes 142 et 776 et les recettes comptabilisées dans les comptes annuels de l'ACTA et l'ACTIA, et ceci pour différentes raisons :

- pour les crédits du programme 142, seules sont affectées en compte de résultat (produits) les subventions destinées à financer des charges de fonctionnement des deux associations. Les autres subventions sont comptabilisées en compte de tiers (au bilan uniquement) car elles sont destinées aux instituts techniques pour financer les unités mixtes technologiques (UMT) ou les réseaux mixtes technologiques (RMT) dont ils sont pilotes ;
- pour les crédits du programme 776, de la même manière, les montants devant être reversés aux partenaires sont comptabilisés uniquement en compte de tiers. L'arrêté d'attribution paraît en fin d'année n pour des projets dont les travaux ont lieu sur l'année n+1, n+2 et n+3 ; les subventions attribuées sont comptabilisées en recettes au fur et à mesure de la perception des fonds et de l'avancée des travaux afin de couvrir les dépenses tout au long des projets.

L'écart entre la subvention pour charges de service public inscrite dans le tableau des financements apportés à l'opérateur par le programme 142 et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve. Il en est de même pour l'écart entre les montants des transferts.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

### Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Les dix établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L. 812-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En 2021-2022, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 275 ingénieurs, 3 274 vétérinaires et 240 paysagistes, soit 8 789 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires (IAE). Ces établissements publics accueilleront 1 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024 pour tenir compte de la démographie de la population étudiante.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, masters spécialisés, diplôme national d'œnologie, etc.) suivis par près de 2 000 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L. 812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les quatre établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du Code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Quatre EPSCP « grands établissements » :

- 1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), comprenant trois écoles internes l'Institut Agro Dijon, l'Institut Agro Montpellier, l'Institut Agro Rennes-Angers,
- 2° L'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- 3° L'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), comprenant l'école nationale vétérinaire de Lyon et l'école nationale des ingénieurs agronomes de Clermont-Ferrand,
- 4° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS), comprenant l'école nationale vétérinaire de Nantes et l'école nationale des ingénieurs agroalimentaires de Nantes.

– Six établissements régis par le Code rural et de la pêche maritime :

- 5° L'École nationale vétérinaire d'Alfort,
- 6° L'École nationale vétérinaire de Toulouse,
- 7° L'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
- 8° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole,
- 9° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),
- 10° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « Enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements.



## Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | Opérateurs

Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR). Ces subventions sont inscrites sur l'action 2 « Développement et transfert de technologie ».

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 376	2 335	2 285	2 215
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 376	2 335	2 285	2 215
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P143 Enseignement technique agricole	2 341	2 341	2 200	2 200
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 341	2 341	2 200	2 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	1 011	1 011	1 027	1 027
Subvention pour charges de service public	1 011	1 011	1 027	1 027
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	72 966	68 446	75 394	73 302
Subvention pour charges de service public	45 627	45 627	48 232	48 232
Transferts	5 955	5 955	6 699	6 699
Dotations en fonds propres	21 384	16 865	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	20 464	18 372
<b>Total</b>	<b>78 694</b>	<b>74 133</b>	<b>80 906</b>	<b>78 744</b>

Le tableau « financement de l'État » appelle les précisions suivantes :

- S'agissant du programme 142 :

La subvention pour charges de service public comporte la subvention de fonctionnement, la compensation d'une partie du CAS pension pour les emplois gagés et les subventions d'appui à la recherche (HCPER et CPER). La hausse par rapport à 2022 permettra de financer l'accompagnement de l'évolution démographique étudiante, la compensation partielle de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, ainsi que la deuxième annuité du plan pluriannuel de renforcement des ENV.

Les dotations en fonds propres comportent les investissements financés dans le cadre des CPER et hors CPER. L'évolution de ces crédits par rapport à 2022 découle de la mise en œuvre du nouveau CPER 2021-2027 et du plan de renforcement des ENV.

L'écart par rapport au montant inscrit dans le tableau de financement agrégé pour les établissements s'explique par la procédure comptable du titre à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont donc titrées à proportion des dépenses de l'année courante.

Les transferts comportent le fonds d'aide d'urgence et la compensation de l'exonération des droits de scolarité pour les étudiants boursiers.

- S'agissant du programme 143 :

Les crédits issus de ce programme correspondent aux actions mises en œuvre, dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement agricole, par des établissements publics de l'enseignement supérieur agricole.

• S'agissant du programme 206 :

Les crédits correspondent à des transferts aux établissements d'enseignement supérieur agricole comprenant des écoles nationales vétérinaires dans le cadre de prestations de recherche et du financement des tutorats des étudiants par les vétérinaires.

L'écart entre le tableau « Évolution de la situation patrimoniale » et le tableau « Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État » s'explique par la procédure comptable du titre à hauteur des dépenses. Des recettes des années antérieures sont en effet titrées à proportion des dépenses de l'année courante. Il en est de même pour l'écart entre la ligne « autres financements de l'État » du tableau relatif aux autorisations budgétaires et la somme des montants indiqués sur les lignes « Transfert » et « Dotation en fonds propres » du tableau relatif aux financements de l'État.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 516</b>	<b>1 529</b>
– sous plafond	1 202	1 215
– hors plafond	314	314
<i>dont contrats aidés</i>	14	14
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 762</b>	<b>2 778</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 762	2 778
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant